

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 974-269740122-20230622-DELCCASN6\_06\_23-DE



# DEPARTEMENT DE LA REUNION

## Centre Communal d'Action Sociale

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 22 JUIN 2023 A 13 HEURES 30

\*\*\*\*\*

Affaire N°6 : Attribution d'une subvention à la Régie Territoriale Sud

**Objet : Affaire N°6:**  
**Attribution d'une subvention à la Régie**  
**Territoriale Sud**

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES**  
**DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 22 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin, à treize heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du CCAS de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire, dans ses locaux.

**ETAIENT PRESENTS**

<b>MEMBRES ELUS</b>	Membre issu du Conseil Municipal <b>Monsieur Harry MUSSARD</b>
	Membre issu du Conseil Municipal <b>Madame Rose Andrée MUSSARD</b>
	Membre issu du Conseil Municipal <b>Madame Vanessa COLLET</b>
	Membre issu du Conseil Municipal <b>Madame Marie Josée HUET</b>
<b>MEMBRES NOMMES</b>	Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion <b>AJMD - Monsieur Yannis CAZEAU</b>
	Représentant des associations Familiales <b>UDAF- Monsieur Charles VIENNE</b>
	Représentant des associations de retraités et de personnes âgées <b>CLUB DE LA PAIX – Monsieur Léonus MOREL</b>
	Représentante des associations de personnes handicapées <b>HANDISPORT – Madame Joceline HUET</b>

Les membres en exercice étaient de : 9

Présents : 7

Procuration : 0

Exprimés : 7

**Résultat du vote**

- Pour : 7

- Contre : 0

- Abstentions : 0

**ETAIT ABSENT :**

<b>MEMBRES ELUS</b>	Monsieur le Maire Président du CCAS <b>Monsieur Patrick LEBRETON</b>
---------------------	---

Après avoir constaté que le quorum est atteint, et que le conseil peut valablement délibérer, le Vice Président ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'une secrétaire prise au sein du conseil : Madame Rose Andrée MUSSARD, membre élue issue du conseil municipal, ayant obtenu l'unanimité des membres présents, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Retour de Mme Joceline HUET, membre nommé, dans la salle de délibérations à 14h 17  
Mme Vanessa COLLET, membre élu, quitte la salle des délibérations à 14h 17  
part au vote.

**Affaire N°6****Attribution d'une subvention à la Régie Territoriale Sud**

**Résumé :** Dans le cadre de ses missions en faveur de la population, en particulier des personnes en situation d'exclusion sociale et/ ou physique, le CCAS a été sollicité par l'association Régie Territoriale Sud (RTS) afin de soutenir ses actions de développement. Il est donc proposé au conseil d'attribuer à ladite association une subvention de 12 000€.

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

#### **Le Président expose :**

« La Régie Territoriale Sud » intervient dans le domaine de l'amélioration du cadre de vie auprès d'un public en difficultés sociales et/ou physiques. Elle fait appel pour ce faire à des contrats aidés qu'elle recrute principalement sur le territoire de la commune. Elle participe ainsi à l'insertion de la population de Saint Joseph.

Afin de pouvoir continuer à mettre en œuvre ses actions sur le territoire de notre commune, l'association « Régie Territoriale Sud » a sollicité notre centre afin d'obtenir une subvention d'un montant de 12 000 euros.

Cette subvention permettra de financer une partie des résiduels des salaires pour les contrats aidés, et par la même, de maintenir ses actions afin de continuer à répondre ainsi aux besoins urgents de la population de St Joseph.

Au vu de l'intérêt des actions menées par cette association en faveur des personnes en difficulté sociale et/ ou physique de notre commune, il est demandé au conseil :

- d'attribuer à l'association « Régie Territoriale Sud » une subvention d'un montant de 12 000€,
  - d'autoriser le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement le Vice Président, à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.
-

**SEANCE DU 22 JUN 2023**  
**Décision N°6/2023**

**Objet : Attribution d'une subvention à la Régie Territoriale Sud**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse N°6,

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'attribution d'une subvention d'un montant de 12 000€ à l'association « Régie Territoriale Sud » est approuvée.

**Article 2 :** Le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement le Vice-Président, est autorisé à signer tout document ou pièce se référant à cette affaire.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4 :** Le Président et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait copie conforme,**

Le Vice Président, Harry MUSSARD	La secrétaire de séance Rose Andrée MUSSARD
	

